L'an Deux Mil Vingt, le seize novembre à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée le dix novembre deux mil vingt, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au Centre culturel Henri Gardien, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

PRÉSENTS *:*
MMES Nadine KIERS-PERRAULT - Monique NICOLAS - Anne-Marie BONNET - Martine CHAPELLIERE Thérèse LE SERGENT - Isabelle DELAUNAY - Lydie JARDIN

MMS Denis LAUNAY - Frédéric SCORNET - Laurent NOË - Alain BERARD - Jessy COCHEREL - Christophe CABARE Morgan LE ROYER - Gérard LIVET - Fabrice VOINEAU

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES *: Mme Valérie CHOQUET-AUDOIN (procuration à Mme Martine CHAPELLIERE)*
M. Fabrice CHOMARD (procuration à M. Frédéric SCORNET)

ABSENTS *: Mme Françoise ALLIDIER*

Secrétaire de séance : Mme Thérèse LE SERGENT

POINT 1 : *Créances éteintes – article 6542*

Vu *le code général des collectivités territoriales ;*
Considérant *l'état de titres irrécouvrables communiqués par les services de la Trésorerie,*
Considérant *qu'il y a lieu de faire droit à ces propositions,*

Monsieur le Maire explique que la proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2014, 2015 et 2017.
Il s'agit créances éteintes suite à un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective.
Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 998.76 €

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget principal.
Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ***DECIDE*** *d'éteindre les créances proposées de la présente délibération.*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération*

POINT 2 : *Décision Modificative n°2 – Budget Lotissement*

Considérant *le Budget Primitif du budget Lotissement de la Plaine du Longuet et de la Métairie, voté le 3 juin 2020,*
Considérant *la décision modificative n°1 du budget lotissement,*
Considérant *le manque de crédit au chapitre 66, pour le dernier remboursement d'un emprunt,*

Sections	Chapitre	Article	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
DF	66 - charges financières	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	2 241,88 €	+ 400,00€	2 641,88 €
DF	011 - Charges à caractère générales	6045 - Achat d'études, prestations de services	8 000,00 €	- 400,00€	7 600,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ***ADOPTE*** *la Décision modificative n°2 du budget lotissement de l'exercice 2020 intégrant les informations précisées ci-dessus*

POINT 3 : *Avenant n°3 – bail emphytéotique Golf – annulation des avances mensuelles des taxes foncières*

Vu *le bail emphytéotique à la société SARL D'EXPLOITATION DU GOLF D'ALENCON EN ARCONNAY, ayant pris effet au 1er septembre 1994, pour un bâtiment à usage de Club House et diverses parcelles de terres.*
Vu *la cession du fonds de commerce et du droit à bail en date du 30 mars 2018, à la société TEAM GOLF, et le nouveau bail emphytéotique en date d 04 avril 2019*
Vu *l'article 1400 du code Général des Impôts qui dispose : « Lorsqu'un immeuble est grevé d'usufruit ou loué soit par bail emphytéotique, [...], la taxe foncière est établie au nom de l'usufruitier, de l'emphytéote, [...] ».*
Considérant *qu'il y a lieu de modifier l'article « Impôt et taxes » du bail emphytéotique du 04 avril 2019, en ce sens qu'il n'y a plus lieu de demander des avances mensuelles de taxes foncières.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au bail emphytéotique conclu pour la location d'un bâtiment à usage de Club House et des parcelles de terre,*
- ***PRECISE*** *que les autres clauses du bail restent inchangées*

POINT 4 : *Règlement d'utilisation du radar pédagogique communal*

Vu *l'article L411-6 du code de la Route,*
Considérant *l'acquisition d'un radar pédagogique.*
Vu *le projet de règlement d'utilisation du radar pédagogique communal, ci-joint,*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ***APPROUVE*** *dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement d'utilisation du Radar Pédagogique de la commune d'Arçonnay*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi que tout document relatif à la présente délibération*

POINT 5 : *Déplacement des limites d'agglomération communales – Rue d'Alençon*

Vu *Le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-5 ;*
Vu *le Code de la Route, et notamment ses articles R.110-2 et R.411-2 ;*
Vu *le Code de Voirie Routière ;*
Vu *l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière cinquième partie ;*

Considérant *qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues et voies publiques (décision prise par arrêté) ;*

Considérant *qu'au sens de l'Article R110-2 du Code de la Route l'agglomération est un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde.*

Considérant *que le panneau actuel est installé actuellement au niveau de la fin de la zone pavillonnaire, rue d'Alençon, au niveau de la dernière maison et du chemin rural n°15.*

Considérant *un souci de sécurisation routière et de la compréhension de la population, suite aux dernières modifications des limites d'agglomérations sur les routes départementales, il y a lieu de repousser les limites d'agglomération actuelle de la commune au niveau de :*

- *Voie communale n°433 « Rue d'Alençon » : implantation à 16.5 mètres de la sortie du premier rond-point direction Alençon*

Comme présenté ci-dessous :

Il est donc demandé au conseil municipal de donner un avis pour repousser la limite d'agglomération comme présenté ci-dessus et de déplacer les panneaux d'agglomération en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DONNE*** *un avis favorable au projet du Maire pour le déplacement des limites d'agglomération communales comme présenté ci-dessus*

POINT 6 **:** *Règlement Intérieur du Conseil Municipal*

Vu *l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que dans les communes de 1000 habitants et plus ; le conseil municipal doit établir un règlement intérieur dans les 6 mois suivant l'installation du conseil,*
Considérant *la séance d'installation du conseil municipal en date du 4 mai 2020,*
Considérant *le projet de règlement intérieur du conseil municipal, ci-joint,*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire d'établir un règlement intérieur qui a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE*** *dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du conseil municipal,*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi que tout document relatif à la présente délibération*

POINT 7 *: Renouvellement de la convention d'assistance pour la mise en recouvrement de la TLPE – GO PUB*

Vu *la délibération du 24 mars 2009 relative à l'instauration de la TLPE sur le territoire communal.*
Considérant *la nécessité de recourir à une entreprise afin de réaliser une mission d'infogérance administrative, technique, juridique et financière en vue de la mise en recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire communal,*
Considérant *que la convention d'assistance actuelle pour la mise en recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, arrive à expiration au 31 décembre 2020,*

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil l'instauration de la taxe ainsi que l'utilité d'une convention d'assistance pour aider à la mise en recouvrement de la TLPE.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DECIDE*** *de reconduire la convention d'assistance pour la mise en recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour une année supplémentaire,*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer la convention*

POINT 8 *: Désignation de deux référents tempête*

Suite à la demande d'ENEDIS, il est nécessaire de désigner une ou deux personnes « Référent tempête ». Il s'agit, en cas d'évènements climatiques de grande ampleur, d'instaurer un lien direct entre chaque commune concernée et la cellule de crise.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DESIGNE :***
  - *Monsieur Denis LAUNAY, titulaire*
  - *Monsieur Frédéric SCORNET, suppléant*

POINT 9 *: Désignation des délégués d'association : football américain*

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de répartir les élus pour être délégués représentants de la commune auprès des associations,
Considérant *la délibération en date du 6 juillet 2020, désignant les délégués des associations communales,*
Considérant *la création d'une nouvelle association communale de football américain « Scarecrow d'Arçonnay »*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DESIGNE :***
  - *Madame Monique NICOLAS-LIBERGE*
  - *Monsieur Morgan LE ROYER*

Le Maire

Denis LAUNAY

MAIRIE D'ARCONNAY (Sarthe)